



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

**Institution d'une servitude au titre de l'article L. 342-20 du code
du tourisme pour le domaine skiable de Saint-Gervais-Les-Bains**

Avis d'ouverture d'enquête publique.

Le préfet de la Haute-Savoie informe le public qu'il a prescrit sur le territoire de la commune de Saint-Gervais-Les-Bains, la tenue d'une enquête publique en vue de l'institution d'une servitude au titre de l'article L. 342-20 du code du tourisme pour le domaine skiable de cette commune (ski alpin et ski nordique) sur le massif Saint-Gervais Mont d'Arbois / Saint-Nicolas Mont-Joly.

Cette enquête se déroulera **du lundi 25 mars au vendredi 26 avril 2019 inclus**.

M. François MARIE, inspecteur général de l'administration du développement durable en retraite, a été désigné pour accomplir les fonctions de commissaire-enquêteur.

Il se tiendra à la disposition des personnes intéressées, en mairie de Saint-Gervais-Les-Bains, les :

- lundi 25 mars 2019, de 8 H 30 à 11 H 30,
- mercredi 10 avril 2019, de 14 H 00 à 17 H 00,
- mardi 16 avril 2019 de 9 H 00 à 12 H 00,
- et vendredi 26 avril 2019, de 13 H 30 à 16 H 00,

afin de recevoir leurs observations.

Durant la période fixée ci-dessus, le public pourra consulter le dossier d'enquête en mairie de Saint-Gervais-Les-Bains aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public (soit du lundi au jeudi de 8 H 30 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 17 H 00 et le vendredi de 8 H 30 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 16 H 00), et consigner éventuellement ses observations sur le registre commis à cet effet ou les adresser directement, par écrit, au commissaire-enquêteur en mairie de Saint-Gervais-Les-Bains, siège de l'enquête.

Dès publication du présent avis, le dossier d'enquête sera également accessible à quiconque en fera la demande, à la préfecture de la Haute-Savoie (Direction des relations avec les collectivités locales), pendant les heures d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible, dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie www.haute-savoie.gouv.fr.

Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai maximal de 30 jours à compter de la fin de l'enquête pour dresser le procès-verbal des opérations et pour l'adresser accompagné de son avis en préfecture.

Pour connaître les jours et heures d'ouverture des services de la préfecture, vous pouvez consulter notre site internet sur la page :
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/outils/horaires-et-coordonnees>

Une copie de son rapport sera déposée en mairie de Saint-Gervais-Les-Bains, ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Savoie. La communication de ce rapport pourra être faite à toute personne en présentant la demande à M. le préfet de la Haute-Savoie.

En application de l'article R 311-2 du code de l'expropriation, il est précisé « *que les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai de un mois (à compter de la date de la dernière des formalités de publicité collective), à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L 311-3, déchues de tous droits à indemnité* ».

Pour le préfet,
La secrétaire générale,



Florence GOUACHE